

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMAZAN**

Le 1^{er} septembre 2023 à 18h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 25/07/2023

Présents : 8/14 M. DONNET Louis, Mme CAPELLI Aurélie, Mme CREPEL Christine, M. CROUZET André, M DIJON Benoît, M. LOUCHE Robin, Mme REUTER Dominique, M. SENOT Laurent,

Absents : 6/14 : Mme COLLOMB Valérie, M. FABRE Benoît, M. FAYAD Ghassan, Mme GAFFET Muriel, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme STEEMERS Pascale

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. CROUZET André a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

**Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du Service public (RPQS) 2022
Service de l'eau potable
Syndicat Mixte des Eaux du Plateau de Signargues (SMEPS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales imposant, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, et la présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire expose le rapport rédigé par Jean-Paul Chardon représentant RX Ingénierie, en charge l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le SMEPS.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport est public et permet d'informer les usagers des prix et qualité du service public de l'eau potable sur le territoire.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- NE PORTE AUCUNE REMARQUE et ACCEPTE le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de DOMAZAN.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire, LOUIS DONNET

